

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 187

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Attribution à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prorogations exceptionnelles de délais pour solliciter le versement de subventions

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.47**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, regroupe la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Au cours des dernières années, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements, le Département a soutenu financièrement certains projets d'investissements portés par ces 6 établissements publics de coopération intercommunale.

Or l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales stipule notamment que le nouvel établissement public est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes ses obligations et tous les actes de ce dernier à la date de sa création.

En conséquence, par délibération n° 178 en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente a pris acte de la substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux 6 groupements de communes susvisés en ce qui concerne les aides financières allouées, soit un montant total de subvention de 84.946.373 €, sur une dépense subventionnable globale de 172.120.103 € HT, conformément à l'annexe 1.

Les délais de validité des subventions, tels que prévus dans les conventions signées entre le département et les différentes communautés d'agglomération bénéficiaires, ont été constatés au bénéfice de la nouvelle Métropole.

OBJET DU RAPPORT

Il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de mener à bien les projets des anciens EPCI et de présenter les justificatifs financiers permettant le versement des subventions départementales dans les délais prévus au titre des conventions de financement passées avec les 6 groupements de communes précités.

Toutefois, des difficultés d'ordre administratif et technique, liées aux délais incompressibles d'installation et de mise en place des nouvelles instances métropolitaines, sont venues ralentir le traitement des dossiers de subventions.

En effet, ce n'est qu'à la fin du premier semestre 2016 que les procédures internes à la Métropole sont devenues opérationnelles en matière d'instruction des dossiers de subventions, retardant également l'accès pour ses services à la plateforme dématérialisée de gestion des aides financières départementales.

Par ailleurs, le transfert des subventions départementales a été notifié à M. le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 13 juillet 2016 conformément à la décision de notre assemblée, afin de lui permettre de disposer d'un état exhaustif des subventions en cours de validité.

Enfin, le Département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à la Métropole, pour chaque projet en cours, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes, conformément à l'annexe 1, dans les temps.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des subventions départementales pour les opérations dont le détail figure en annexe 1.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL